



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.622

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs spécifiques
aux actions Ville d'Art et d'Histoire***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer les tarifs relatifs aux actions Ville d'Art et d'histoire, comme suit :

- Sac en toile	5,00 €
- Enceinte Bluetooth	10,00 €
- Chargeur USB	10,00 €
- Boite à mégot	2,00 €
- Parapluie	5,00 €
- Montre	25,00 €
- Serviette micro fibre	10,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7018 – Fonction 335 du Budget Communal

Fait à ROYAN, le 24 octobre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

